

## État des lieux des mesures covid-19

---



### Le passe vaccinal

→ Suspendu : n'est plus demandé



### Le passe sanitaire

→ Suspendu : n'est plus demandé



### La vaccination

→ Toujours fortement recommandée

→ Reste obligatoire pour les professionnels de santé sans changement



### Le masque

→ Peut être imposé dans certains établissements médico sociaux et sociaux ainsi que dans certains cabinets médicaux et para-médicaux ou pharmacies et laboratoires de biologie médicale

→ Sur le lieu de travail, les salariés qui le souhaitent peuvent continuer à le porter